

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique.

Dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux Chemin Larrue, sur la commune de Salles-Mongiscard par marché à la société Engie INEO DAX, la réalisation des travaux afférents au réseau basse tension. S'agissant des travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public nécessaire à l'opération précitée, c'est la communauté de communes de Lacq-Orthez qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences.

Cependant, l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs. En conséquence, ces travaux ne peuvent être confiés qu'à l'entreprise agréée, la société Engie INEO DAX.

Considérant le courrier de consultation adressé le 23 septembre 2021 à la société **Engie INEO DAX** pour le marché négocié en procédure adaptée relatif à **l'enfouissement du réseau éclairage public, Chemin Larrue, sur la commune de Salles-Mongiscard**

Considérant qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique doit être passé avec la société Engie INEO DAX pour les travaux ci-dessus désignés,

Considérant l'offre enregistrée le 7 octobre 2021,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires relatif **l'enfouissement du réseau éclairage public, Chemin Larrue, sur la commune de Salles-Mongiscard** est attribué à la société Engie INEO DAX (40103 DAX) pour un montant estimatif HT de 11 193 , 72 €.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 11 octobre 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

